



## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **29 mai 2024**

**Objet** : Modification de la rémunération des vacations pour la Direction de la Communication

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2024_64</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	31	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	7	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -  
Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-  
Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -  
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -  
M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla -  
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -  
M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

Mme Vanessa Ghiati à M. Jean-Michel Poullé  
M. Farid Hemidi à M. Dominique Cardot  
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira  
Mme Héla Bel Hadj Youssef à M. Anthony Touailles  
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba  
M. Aurélien Denaes à M. Michel Aouad  
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

### **Etaient excusés :**

Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

L 2121-15 du code  
ID : 092-219200466-20240617-DEL2024\_64-DE



Secrétaire de séance : M. Ba en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mai 2024

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2024\_64

Objet : Modification de la rémunération des vacances pour la Direction de la Communication

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Vu** la délibération n°2022\_86 du 29 juin 2022 portant recrutement d'agents vacataires ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la rémunération des vacances pour la Direction de la Communication ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : MODIFIE** la délibération n°2022\_86 du 29 juin 2022 du 29 juin 2022 portant recrutement d'agents vacataires.

**Article 2 : FIXE** la rémunération des vacances de la façon suivante :

- Vacation photo :

■ Pour un reportage standard (de 1 à 3 heures) : 225 euros bruts . Ce montant évolue sur la base de demi vacances supplémentaires pour le temps travaillé au-delà de 3 heures,

■ Pour un forfait dossier 6 pages et la couverture du journal municipal : 810 euros bruts.

- Vacation rédactionnelle :

• Tarif au feuillet (1 feuillet correspond à 1 500 signes) : 105 € TTC  
bruts. Ce montant évolue sur la base de demi feuillets supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240617-DEL2024\_64-DE

**Article 3 : DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote : la délibération est adoptée par 34 voix pour,  
3 contre,

M. Anthony Touailles

1 abstention(s)

M. Stéphane Tauthui

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)